

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions effectuées par V.I.P. VISAS EXPRESS en l'absence d'un contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels V.I.P. VISAS EXPRESS accepte une dérogation.

1. COMMANDES

Toute commande de visa (s) devra être effectuée sur le volet A du présent formulaire ou à défaut, sur un bon de commande à en-tête **daté et signé**.

Toute commande devra **obligatoirement** comporter, outre le volet A :

- Les documents nécessaires à la réalisation de la commande (passeport, photo ,pièces administratives, etc.),
- Les informations relatives au départ : (adresse de réexpédition souhaitée, date du départ, degré d'urgence, condition de restitution du passeport après obtention de visa(s)) ;
- Le règlement de la somme indiquée à l'ordre de la société V.I.P. VISAS EXPRESS.

2. DÉLAIS

V.I.P. VISAS EXPRESS décline toute responsabilité pour toute commande non exécutée par suite d'indications non fournies ou résultant d'une éventuelle négligence d'autorités consulaires.

D'une manière générale, V.I.P. VISAS EXPRESS engage sa responsabilité sur sa **prestation propre** de la prise de commande à son aboutissement, **à l'exclusion de ce qui, par nature, n'est pas de son ressort**. La société V.I.P. VISAS EXPRESS ne saurait être tenue responsable d'incidents d'acheminement des documents liés à une **sous-traitance de caractère indispensable** (La Poste, Chronopost,messageries rapides,etc.).

3. TARIFS

Les prix indiqués par écrit ou par téléphone sont estimatifs.

La société V.I.P. VISAS EXPRESS se réserve la possibilité de majorer ses tarifs dans les cas suivants :

- Demande incomplète et/ou non conforme aux documents et renseignements demandés ;
- Augmentation du tarif d'obtention des visas par le ou les consulat(s) concernés sans préavis de leur part ;
- Demande réalisée en dehors des délais d'obtention minimum requis par les consulats.

RÈGLEMENTS :Chaque demande devra être réglée **au comptant** à l'enlèvement ou à réception de correspondance. La société V.I.P. VISAS EXPRESS conserve la possibilité, dans le cas où aucun règlement ne serait joint **d'exécuter le travail contre-remboursement** ou d'annuler purement et simplement la demande.

Pour les demandes en nombre, il ne sera accepté de modalités différentes qu'avec l'accord de la direction de V.I.P. VISAS EXPRESS.

De convention expresse et sauf report accordé par V.I.P. VISAS EXPRESS le défaut de paiement à l'échéance fixée donnera lieu au **versement d'une pénalité de retard de 1,5% par mois entier. En cas de non paiement à l'échéance**, V.I.P. VISAS EXPRESS se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours sans préjudice de ses droits à dommage et intérêts.

4. LIVRAISONS – EXPÉDITIONS

Des liaisons par cyclomoteur sont mises au service des clients parisiens sur acceptation des conditions sus-citées. Les frais d'expédition ou de restitution des documents (Poste, Chronopost,messagerie) sont facturés dans tous les cas. La responsabilité de V.I.P. VISAS EXPRESS ne saurait être engagée pour les retards ou les pertes dus à ces différents services.

5. RESPONSABILITÉ

La société V.I.P. VISAS EXPRESS ne peut être tenue responsable des refus ou autres contretemps relevant des ambassades, consulats, légations ou autorités compétentes à délivrer des visas. En cas de perte ou de spoliation, notre responsabilité n'est engagée qu'à la seule valeur de renouvellement du passeport. Toute commande qui ferait l'objet d'un litige devra nous être signalé au plus tard dans les 7 jours qui suivront la réception du passeport ou autre document légalisé.

Les parties conviennent de faire attribution de juridiction exclusive au Tribunal de Commerce de Paris.